

Déplacements, missions, formation

Barèmes de remboursement 2022

Barèmes Kilométriques :

Indemnités kilométriques (barème fiscal 2022)	→ pour une distance parcourue annuellement, inférieure à 5 000 km, appliquer le barème ci-dessous :	
	3 CV et Moins	d x 0,502 €
	4 CV :	d x 0,575 €
	5 CV :	d x 0,603 €
	6 CV :	d x 0,631 €
	7 CV et Plus :	d x 0,661 €
	(d) représente la distance parcourue	
	→ pour une distance parcourue annuellement, supérieure à 5 000 km et inférieure à 20 000 km, appliquer le barème ci-après :	
	3 CV et moins :	(d x 0,300 €) + 1007 €
	4 CV :	(d x 0,323 €) + 1262 €
5 CV :	(d x 0,339 €) + 1320 €	
6 CV :	(d x 0,355 €) + 1382 €	
7 CV et Plus :	(d x 0,374 €) + 1435 €	
(d) représente la distance parcourue		
→ pour une distance parcourue annuellement, supérieure à 20 000 km, appliquer le barème ci-après :		
3 CV et moins :	d x 0,350 €	
4 CV :	d x 0,387 €	
5 CV :	d x 0,405 €	
6 CV :	d x 0,425 €	
7 CV et Plus:	d x 0,446 €	
(d) représente la distance parcourue		

Indemnité forfaitaire de remplacement :

Indemnité forfaitaire de remplacements en agence (agences situées à + de 30 km du lieu de travail habituel) au 01/01/2022	9,25 Euros
---	-------------------

Indemnité de Repas :

Indemnités de repas (à compter du 01/08/22)	19,70 euros pour déplacements sur les régions Auvergne et Limousin (déplacement supérieur à 20km) 31,52 euros pour déplacements hors régions Auvergne et Limousin (montant plafond, déduction non faite de la part patronale des chèques de table) Le motif approprié devra être saisi sur l'outil « ADP MY LINK RH » pour la suppression du chèque de table.
--	---

Chèques de table :

Chèques de table (à compter du 01/09/22)	Valeur faciale : 9,90 Euros Part patronale : 5,92 Euros Part salariale : 3,98 Euros
---	--